

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)  
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absent :

M. Petelo SAO (a quitté la séance)

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

AUTORISANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU SMTU, A LA CAISSE DES ECOLES, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, AU GIE SERAIL ET A LA SECAL POUR L'ANNEE 2024

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 95/2023 du 07 décembre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2023 et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser les subventions 2024 en section de fonctionnement :

Structure	Montant	Commentaire
SMTU	80 000 000	80% de la prévision 2024
Caisse Des Écoles	108 000 000	80% de la contribution 2023
Centre Communal d'Action Sociale	97 000 000	80% de la contribution 2023
GIE Sérail	2 400 000	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>287 400 000</b>	

Ces dépenses sont imputables au chapitre 657 « Subventions d'exploitation » du budget principal 2024 de la ville du Mont-Dore.

**Article 2 :** Le Maire est habilité à verser les subventions 2024 en section d'investissement :

Structure	Montant	Commentaire
GIE Sérail	1 600 000	
SECAL	70 000 000	Crédits de paiement APCP 6322
<b>Total investissement</b>	<b>71 600 000</b>	

Ces dépenses sont imputables au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024 de la ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire.

Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Eddie LECOURIEUX



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Versement des subventions de fonctionnement et d'investissement au SMTU, à la Caisse Des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale, au GIE Sérail et à la SECAL, pour l'exercice 2024.

P.J : Projet de délibération

Chaque année, la ville vote par anticipation des subventions qui permettent le fonctionnement des établissements publics communaux ou dont la commune est membre.

Cette attribution anticipée permet d'abonder la trésorerie dès les premiers jours de l'année.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser :

En section de fonctionnement :

- au SMTU : 80% de l'attribution prévue en 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 80 000 000 FCFP (quatre-vingts millions de francs CFP)
- à la Caisse Des Écoles : 80% de son attribution de l'année 2023, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 108 000 000 FCFP (cent-huit millions de francs CFP)
- au CCAS : 80% de son attribution de l'année 2023, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 97 000 000 FCFP (quatre-vingt-dix-sept millions de francs CFP)
- au GIE Sérail, en section de fonctionnement : 2 400 000 FCFP (deux millions quatre cent mille francs CFP)

Ces dépenses sont imputables au chapitre 657 « Subventions d'exploitation » du budget principal 2024 de la ville du Mont-Dore.

En section d'investissement :

- à la SECAL : le montant prévu en crédits de paiement (CP) sur l'APCP 6322 - SECAL - CONCESSION CENTRE-VILLE au titre de l'exercice 2024 : 70 000 000 FCFP (soixante-dix millions de francs CFP)
- au GIE Sérail, en section d'investissement : 1 600 000 FCFP (un million six cent mille francs CFP)

Ces dépenses sont imputables au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024 de la ville du Mont-Dore.

Ces montants seront ajustés après approbation des comptes de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2023.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » et l'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » s'abstiennent de donner leur avis.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 07 DEC. 2023

Pour le Maire absent et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

  
Jean-Jacques AFCHAIN

